

MOTION

« concernant la tenue d'un comité départemental de suivi du PDMI, relatif à l'opération de mise à 2 x 2 voies de la RN 21 entre Marquisat et Lourdes »

Le Programme de Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI) 2009/2014 a été signé le 2 décembre 2010, pour ce qui concerne le département des Hautes-Pyrénées.

Il concerne la mise à 2 x 2 voies de la RN 21 entre l'échangeur du Marquisat et Lourdes, pour un montant de 30 M€.

Le financement de cette opération est réparti comme suit :

- Etat 45 %
- Conseil Régional Midi-Pyrénées 27,5 %
- Conseil Général des Hautes-Pyrénées 27,5 %

Le Préfet de Région, a annoncé un dépassement de l'opération de 10 M€ dans un courrier du 15 février 2013, se détaillant comme suit :

- 6 M€ au titre de l'actualisation des prix,
- 1,5 M€ au titre de l'actualisation des prix de l'ouvrage RFF, financé au titre du CPER précédent, et à la complexité du dit-ouvrage,
- 2,5 M€ liés aux contraintes de la proximité de la voie ferrée et environnementales.

Plus récemment, des documents distribués lors de la réunion régionale de préparation du CPER 2014/2020 du 3 mars 2014, font état d'une nouvelle réévaluation de l'opération de 3,75 M€, ce qui au total amènerait le coût de l'opération à 43,75 M€, pour un montant initial de 30 M€.

En appliquant la clé de financement du PDMI à ces montants, on arriverait à une contribution supplémentaire du Conseil Général des Hautes-Pyrénées de l'ordre de 3,8 M€.

Article 7 – Modalités de suivi de l'opération

Le suivi régional du bon déroulement des opérations retenues au titre du programme de modernisation des itinéraires dans la région Midi-Pyrénées sera assuré par un comité régional de suivi co-présidé par monsieur le préfet de région Midi-Pyrénées ou son représentant et par monsieur le président de la Région de Midi-Pyrénées ou son représentant. Le secrétariat de ce comité régional de suivi sera assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Ce comité de suivi se réunira une fois par an à l'initiative du maître d'ouvrage ou du conseil régional. Lors de ce comité, la Région Midi-Pyrénées sera informée du bon déroulement de l'opération grâce à un bilan détaillé retraçant l'avancement technique et financier de l'opération.

A cette occasion, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre suffisamment tôt un calendrier d'avancement actualisé de l'opération.

Cet échéancier d'avancement actualisé doit faire apparaître le degré d'avancement au jour de réalisation du planning mais aussi la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération. Il mettra en exergue les avances ou bien les retards pris pour chaque opération ainsi que les justifications afférentes.

Cette transmission doit être accompagnée de l'état prévisionnel de consommations des crédits.

Au niveau de chacun des départements concernés par le programme de modernisation des itinéraires, le suivi du bon déroulement des opérations sera assuré par un comité départemental de suivi.

Au delà de ces comités de suivi, les services des collectivités locales co-financeurs seront tenus informés à leur demande ou à l'initiative du maître d'ouvrage de tous les aléas techniques ou financiers. »

Considérant que le comité départemental de suivi du PDMI ne s'est pas tenu depuis le mois d'avril 2012,

Considérant les différentes demandes écrites et orales à M le Préfet demandant la tenue de ce comité de suivi,

Considérant le contexte budgétaire contraint, et la difficulté pour le Conseil Général des Hautes-Pyrénées d'apporter un financement supplémentaire important concernant cette opération,

Considérant les articles 6 et 7 du PDMI signé le 2 décembre 2010 précisant les modalités de réévaluation de l'opération et de suivi avec les différents co-financeurs,

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées réuni en assemblée :

Demande à M Le Préfet des Hautes-Pyrénées d'organiser un comité de suivi associant les co-financeurs et la Ville de Lourdes,

Demande qu'à cette occasion, des éléments financiers détaillés et précis soient apportés quant au dépassement prévisionnel de l'opération et ses modalités de réévaluation,

Demande que parallèlement, toutes les sources d'économies soient recherchées, tant en conception qu'en réalisation, afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions financières permettant ainsi de minimiser les surcoûts des différents co-financeurs.